

Par contre, monsieur le président, le but ou l'objectif visé par son bill, le bill C-223, nous l'avons compris bien avant lui, par toutes les modifications apportées au Code canadien du travail. Tantôt le député nous disait encore que, pour nous, la sécurité et l'hygiène au travail n'étaient pas importantes. Monsieur le président, à mon avis, il n'a vraiment pas lu la nouvelle loi. Je comprends mal qu'un député aussi brillant puisse se permettre de dire de telles choses.

Monsieur le président, je voudrais citer une étude citée par mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Dupont), lorsqu'il nous a parlé du groupe de travail Woods sur les problèmes et le pourcentage de la syndicalisation, qui se rapporte directement au bill C-223. Monsieur le président, je lirai certaines recommandations de cette étude du groupe Woods.

(1) le rejet de la demande d'accréditation de tout syndicat dont la représentativité, calculée en fonction du nombre d'adhérents, est inférieure à 35 p. 100.

Ces gens-là l'ont bien étudié eux.

la délivrance d'un certificat, sans vote de représentation, à tout syndicat dont la représentativité est égale ou supérieure à 65 p. 100;

la tenue d'un vote de représentation lorsqu'un syndicat justifie une représentativité supérieure à 35 p. 100 mais inférieure à 65 p. 100.

L'honorable député veut ramener cela à 20 p. 100. Eux ils ont pris le temps d'étudier cela, monsieur le président, et de faire un diagnostic. Je ne sais pas, il a pris un chiffre, pourquoi cela n'a-t-il pas été 15 p. 100, ou 12 p. 100, ou 10 p. 100, ou même 25 p. 100? C'est la question que je me pose. Malheureusement, il a choisi 20 p. 100, mais, monsieur le président, j'ai beau lire les explications, cela ne correspond pas du tout à sa pensée.

Une chose est certaine, monsieur le président, je suis d'accord avec lui pour une plus grande syndicalisation, mais je ne suis pas d'accord avec lui pour dire que, parce qu'il y aura une personne qui voudra un syndicat, qu'il y en aura 20 qui travailleront dans la «boîte», et que tout le monde sera obligé d'être syndiqué. Je crois encore à la démocratie, monsieur le président. Il y aura des tactiques d'employeurs, comme celles dont il parle, à ce sujet il a encore raison sur certains points lorsqu'il dit que des employeurs empêchent volontairement les gens de se syndiquer, se servent arbitrairement de lois mal faites. Peut-être! Mais on vient de modifier ces choses-là, les causes vont continuellement devant les tribunaux, celles sur des tactiques visant à empêcher une plus grande syndicalisation. Il est vrai qu'il existe certains employeurs de ce genre, mais il ne faut pas tout généraliser, monsieur le président.

J'ai connu plusieurs centaines de syndicats, et l'on peut dire que 99 p. 100 de ces syndicats sont excellents mais il pouvait y en avoir un moins bon que les autres, monsieur le président, mais cela ne veut pas dire que tout le groupe n'est pas bon. C'est le raisonnement du député de Nickel Belt que je ne comprends pas.

Et je continue, monsieur le président, dans la définition donnée par le groupe Woods pour réfuter les arguments du député de Nickel Belt, il nous dit et je cite:

La délivrance d'un certificat à tout syndicat qui reçoit les suffrages d'au moins 50 p. 100, non pas des électeurs, mais des votants. Nous avons songé un moment à recommander que la validité du scrutin soit subordonnée à la participation d'un pourcentage minimum de travailleurs, mais nous en avons rejeté l'idée, pour

### Code canadien du travail

plusieurs raisons. Une telle recommandation eût porté atteinte au droit de vote, vu l'avantage que l'employeur ou un syndicat rival aurait pu alors avoir à décourager les employés de se rendre voter;

Je pense que ce sont là des arguments valables, monsieur le président, et qu'il faut prendre le temps de les examiner. A la recommandation 5 du groupe Woods, on peut lire:

La tenue d'un vote de représentation, sous la direction du Conseil des relations ouvrières, sur le ou les lieux de travail.

Si le lieu des relations ouvrières est mobile, monsieur le président, ou si le vote peut s'effectuer par correspondance, il n'y a aucune espèce de problème. Cela a même été vérifié, donc ces choses-là aident. Et je continue à citer:

L'adoption d'une disposition législative qui permette, à la demande du syndicat requérant, la tenue d'un vote de représentation avant l'audition de la requête. On connaîtrait ainsi d'avance le sentiment des employés à une date rapprochée du dépôt de la requête en accréditation, dans l'éventualité où cet élément se révélerait utile au débat;

Je l'ai dit tantôt, monsieur le président, je me réfère à l'article 118.1 qui a réglé ce problème-là avec les modifications que nous avons apportées.

L'octroi au Conseil canadien des relations ouvrières du pouvoir d'autoriser la tenue d'un vote de représentation malgré une représentativité inférieure à 35 pour cent, voire même d'accorder l'accréditation sans exiger un vote favorable de représentation, lorsque quelque manœuvre déloyale de l'employeur a pu affecter la représentativité du syndicat;

L'octroi au Conseil du pouvoir d'ordonner la tenue d'un vote de représentation ou de refuser un certificat à un syndicat d'une représentativité supérieure à 65 p. 100, lorsque les adhésions ont été obtenues sous de fausses représentations ou que la preuve de fausses représentations contenue au dossier jette un doute sur la représentativité réelle du syndicat;

Monsieur le président, depuis des décennies, le parti que je représente a tenté d'améliorer les relations de travail et de se donner un Code canadien du travail beaucoup plus adéquat et répondant beaucoup plus aux problèmes actuels. Quel a été le résultat des dernières modifications qu'on a apportées? C'est simple. J'entendais tantôt le député parler contre l'Association des banquiers. C'est son droit. Il sait, toutefois, qu'avec les nouvelles dispositions du Code les arguments qu'il invoque ne tiennent plus. J'ai toujours l'impression que lui et moi ne lisons pas la même chose. Il a le droit d'avoir sa propre interprétation mais j'espère qu'il pourra jeter un coup d'œil là-dessus.

Monsieur le président, le bill C-223, si dans son essence même, vise à une plus grande syndicalisation, je dirai une chose: il ne va pas assez loin. Nous avons un Code qui va plus loin que cela. Pourquoi le changer? Pourquoi restreindre le problème? Je comprends mal le député de Nickel Belt. Nous avons réussi à améliorer considérablement les relations de travail cette année, une amélioration supérieure à 150 p. 100 comparativement à l'année dernière en ce qui a trait aux grèves ou aux lock-out. A qui doit-on ce résultat? C'est grâce au gouvernement qui a pris ses responsabilités et qui a mis sur pied il y a un an et demi un programme en 14 points que j'ai déjà mentionné. Mais on dirait que mon collègue d'en face n'est pas conscient de ces choses-là.

Le problème avec les députés de l'opposition réside dans le fait que tout ce que le gouvernement fait est mauvais au départ. Je ne veux pas avoir à définir la conception de l'opposition à ce sujet, mais j'imagine que de temps à autre on doit faire quelque chose qui a du bon sens. J'imagine que toutes ces modifications qu'on a apportées . . .